

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

Le 8 juin 2020 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des Fêtes, Esplanade de la Grange, avenue Anatole MANCEAU, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 2 juin 2020.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSÉ, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BRÉGEON, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Madame Simone POUPARD : Adjoints

Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADÉ, Monsieur Olivier BAGUENARD, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Monsieur Gilles ALLINDRÉ, Madame Évelyne PINEAU, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Catherine BODET, Madame Amélie BROQUAIRE, Monsieur Jean-Claude BESNARD, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Dominique SOURIAU, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Est absente :

Madame Catherine CANALS.

Ont donné procuration :

Madame Florence DABIN à Monsieur Olivier BAGUENARD, Madame Gwénaëlle DUCHESNE à Madame Évelyne PINEAU, Madame Magalie GRÉAU à Madame Françoise COQUELET, Monsieur Bernard RABILLER à Monsieur André CERQUEUS, Monsieur Ammar HADJI à Monsieur Jean-Marc VACHER.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Patricia RIGAUDEAU comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 9 mars 2020 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DÉCISIONS N° 2020/065 À N° 2020/100 PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1^{ER} AVRIL 2020

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, numéros 2020/065 à 2020/100 des mois de mars à mai, prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

0 - PAS DE COMMISSION

0.1 - DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de maintenir, jusqu'à l'installation d'un nouveau Conseil Municipal, les délégations attribuées au Maire par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

0.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de procéder aux suppressions et aux créations des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de l'Education	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints d'animation	2 emplois du cadre d'emplois des animateurs	Modifications suite à la réussite au concours	01/06/20
	1 emploi de responsable adjoint Animation Sports et Loisirs (en CDI)			

0.3 - COMPTES DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'arrêter les comptes de gestion 2019 du budget principal, des budgets annexes des opérations d'aménagement et du stationnement présentés par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable.

(cf. Annexe 0.3)

0.4 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPION, Premier Adjoint, Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

Article 1 - d'approuver, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (42 Pour – 1 Abstention), les comptes administratifs 2019 du budget principal, ainsi que des budgets annexes des opérations d'aménagement et du stationnement.

Article 2 - de constater, à l'unanimité (43 Pour), leur concordance avec les comptes de gestion correspondants.

Article 3 - de reconnaître, à l'unanimité (43 Pour), la sincérité des restes à réaliser.

(cf. Annexe 0.4)

0.5 - VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - TRAVAUX DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES - MAINTENANCE DE PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES (2021-2024) - CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet pour la passation des marchés relatifs aux vérifications périodiques réglementaires dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et notifier les marchés,
- de procéder à leur exécution partielle dans les conditions précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Les marchés correspondants, sans minimum, seront conclus pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible expressément trois fois pour des périodes d'un an, selon les engagements financiers maximums définis ci-après :

VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (2021-2024)		
Membres du groupement	Engagement maximum annuel	
	HT	TTC
Ville de Cholet	40 000 €	48 000 €
AdC	30 000 €	36 000 €
CIAS	10 000 €	12 000 €
CCAS	10 000 €	12 000 €

Article 2 - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet pour la passation des marchés relatifs à la réalisation de travaux de mise en conformité des installations électriques dans les Établissements Recevant du Public (ERP),

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et notifier les marchés,
- de procéder à leur exécution partielle dans les conditions précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Les marchés correspondants, sans minimum, seront conclus pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible expressément trois fois pour des périodes d'un an, selon les engagements financiers maximums définis ci-après :

<u>TRAVAUX DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES</u> (2021-2024)		
Membres du groupement	Engagement maximum annuel	
	HT	TTC
Ville de Cholet	100 000 €	120 000 €
AdC	100 000 €	120 000 €
CIAS	16 000 €	19 200 €
CCAS	3 000 €	3 600 €

Article 3 - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet pour la passation des marchés relatifs aux prestations de maintenance, de vérifications périodiques et d'entretien de leurs portes et portails automatiques et semi-automatiques.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et notifier les marchés,
- de procéder à leur exécution partielle dans les conditions précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Les marchés correspondants, sans minimum, seront conclus pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible expressément trois fois pour des périodes d'un an, selon les engagements financiers maximums définis ci-après :

MAINTENANCE DE PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES (2021-2024)		
Membres du groupement	Engagement maximum annuel	
	HT	TTC
Ville de Cholet	20 000 €	24 000 €
AdC	20 000 €	24 000 €
CIAS	10 000 €	12 000 €
CCAS	2 000 €	2 400 €

0.6 - VÉRIFICATIONS GÉNÉRALES PÉRIODIQUES DES ÉQUIPEMENTS SPÉCIAUX (2020-2023) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais pour la passation des marchés relatifs aux vérifications générales périodiques des équipements spéciaux (2020-2023).

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et notifier les marchés,
- de procéder à leur exécution partielle dans les conditions précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Les marchés correspondants, sans minimum, seront conclus pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible expressément deux fois pour des périodes d'un an, selon les engagements financiers maximums définis ci-après :

Membres du groupement	Engagement maximum annuel	
	HT	TTC
Ville de Cholet	8 333,00 €	10 000 €
AdC	7 666,67 €	9 200 €
CIAS	416,67 €	5 000 €

0.7 - GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE MUNICIPALE (2015-2020) - AVENANT N°1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la passation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relatif à la gestion de la fourrière automobile municipale, conclue avec la société Assistance Auto Dépannage Services (AADS), ayant pour objet de prolonger la durée de la convention actuelle jusqu'au 31 octobre 2020 afin d'assurer la continuité du service public pendant la procédure de renouvellement de la délégation, suivant les dispositions légales en vigueur.

0.8 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'adopter le règlement de service des accueils de loisirs sans hébergement, qui sera applicable à compter du 6 juillet 2020, tel que joint en annexe.

(cf. Annexe 0.8)

0.9 - ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES SUR LA VOIE PUBLIQUE - RUE DE LA MUTUALITÉ

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition à titre gratuit, des parcelles cadastrées section BY n° 583 et 584, d'une surface totale de 2 m², situées sur la voie publique allée Villebois-Mareuil, étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par le cédant.

Article 2 - de classer ladite emprise dans le domaine public routier communal.

(cf. Annexe 0.9)

0.10 - CESSION DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ NICOLL - AVENUE GUSTAVE FERRIÉ

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner son accord pour la cession au profit de la société NICOLL des parcelles cadastrées section BH n°38, 48, 51, 58, 101, 102, 103, 104, 105, 106 et 107, d'une superficie totale de 9 880 m² et situées avenue Gustave Ferrié, au prix de 8 euros le m², soit un montant total de 79 040 euros nets.

(cf. Annexe 0.10)

0.11 - CESSION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE À MONSIEUR STÉPHANE CORNU - LE PUY-SAINT-BONNET - RUE LOUIS-MARIE DE LESCURE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner son accord pour la cession au profit de Monsieur Stéphane CORNU de la parcelle cadastrée section 950 AT n°310, d'une superficie totale de 144 m² et située 44 rue Louis-Marie de Lescure au Puy-Saint-Bonnet, au prix de 10 euros le m², soit la somme de 1 440 euros nets.

(cf. Annexe 0.11)

0.12 - LOTISSEMENT LES JARDINS D'HENRIETTE - CONVENTION DE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS À LA VILLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention à conclure avec l'Agglomération du Choletais et les consorts MANCEAU représentés par Madame Sylviane MANCEAU, pour le transfert de l'ensemble des voies et espaces communs ainsi que des équipements communs qui s'y rattachent, du lotissement Les Jardins d'Henriette.

(cf. Annexe 0.12)

0.13 - LOTISSEMENT LE BOIS D'ANJOU - CONVENTION DE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS À LA VILLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention à conclure avec l'Agglomération du Choletais et Madame Marie-Thérèse JUPIN-BOBINET pour le transfert de l'ensemble des voies et espaces communs ainsi que des équipements communs qui s'y rattachent, du lotissement Le Bois d'Anjou.

(cf. Annexe 0.13)

0.14 - TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité à conclure avec Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} juillet 2020, pour une période d'un an reconductible tacitement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Madame Patricia RIGAUDEAU

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 8 juin 2020,

Florence JAUNEAULT	Frédéric PAVAGEAU	Maya JARADE	Roselyne DURAND
Michel CHAMPION	Natacha POUPET- BOURDOULEIX	Olivier BAGUENARD	Jean-Marc VACHER
John DAVIS	Simone POUPARD	Jordan JOUTEAU	Anne GRAVELEAU- HARDY
Isabelle LEROY	Sylvie ROCHAIS	Nathalie GODET	André CERQUEUS
Roger MASSE	Jean-Michel BOISSINOT	Gilles ALLINDRE	Xavier COIFFARD
Laurence TEXEREAU	Jean-François BAZIN	Evelyne PINEAU	Dominique SOURIAU
Jean LELONG	Elisabeth HAQUET	Patrice BRAULT	Françoise COQUELET
Annick JEANNETEAU	Benoît MARTIN	Catherine BODET	
Jean-Paul BREGEON	Sandrine RAOUX	Amélie BROQUAIRE	
Michel BONNEAU	François DEBREUIL	Jean-Claude BESNARD	

PRESENTATION DES RESULTATS CUMULES AU 31 DECEMBRE 2019
VILLE DE CHOLET

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N
Budget Principal					
Fonctionnement	8 945 360,69 €	-8 235 354,57 €	710 006,12 €	9 212 584,23 €	9 922 590,35 €
Investissement	-7 769 341,47 €	/	/	-1 687 130,56 €	-9 456 472,03 €
Budget annexe des opérations d'aménagement					
Fonctionnement	48 630,60 €	0,00 €	48 630,60 €	169 456,91 €	218 087,51 €
Investissement	51 275,17 €	/	/	-64 241,91 €	-12 966,74 €
Budget annexe du stationnement					
Fonctionnement	116 375,15 €	0,00 €	116 375,15 €	2 380,99 €	118 756,14 €
Investissement	195 413,06 €	/	/	39 663,73 €	235 076,79 €

PRESENTATION DES RESULTATS CUMULES AU 31 DECEMBRE 2019
VILLE DE CHOLET

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
Budget Principal									
Fonctionnement	8 945 360,69 €	-8 235 354,57 €	710 006,12 €	9 212 584,23 €	9 922 590,35 €	/	/	-8 843 775,53 €	1 078 814,82 €
Investissement	-7 769 341,47 €	/	/	-1 687 130,56 €	-9 456 472,03 €	612 696,50 €	-8 843 775,53 €	/	/
Budget annexe des opérations d'aménagement									
Fonctionnement	48 630,60 €	0,00 €	48 630,60 €	169 456,91 €	218 087,51 €	/	/	-12 966,74 €	205 120,77 €
Investissement	51 275,17 €	/	/	-64 241,91 €	-12 966,74 €	0,00 €	-12 966,74 €	/	/
Budget annexe du stationnement									
Fonctionnement	116 375,15 €	0,00 €	116 375,15 €	2 380,99 €	118 756,14 €	/	/	0,00 €	118 756,14 €
Investissement	195 413,06 €	/	/	39 663,73 €	235 076,79 €	-5 400,00 €	229 676,79 €	/	/

RÈGLEMENT DE SERVICE**ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET ACTIVITÉS ANNEXES****applicable à compter du 6 juillet 2020****Pris en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020****PRÉAMBULE**

La Ville de Cholet assure la gestion directe du service public d'accueil de loisirs sans hébergement sous l'entité " Cholet Animation Enfance ".

Les 9 centres, présentés en deux offres, sont répartis sur le territoire :

- 3 accueils de pleine nature, sur le site de l'Étang des Noues (Nougatine et Prim'Vert) et Le Bois de la Cure au Puy-Saint-Bonnet, ce dernier uniquement en juillet et août,
- 6 accueils de proximité implantés dans les différents quartiers de la Ville (Bretagne, Girardière, Le Verger, Favreau, Jean Monnet) ainsi qu'au Puy-Saint-Bonnet.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'accueil et les conditions de fonctionnement de ces accueils de loisirs et de ses activités annexes.

S'agissant d'un service public facultatif, les familles qui font le choix de l'utiliser s'engagent à respecter le présent règlement et les documents qui s'y rattachent (Projet Éducatif, Projet Pédagogique, etc.).

En cas d'incident particulier, de grève touchant le personnel municipal, la Ville peut se voir contraindre de fermer partiellement ou totalement ces services. De même, en fonction des nécessités de service, la collectivité peut décider la fermeture définitive d'un accueil ou l'ouverture de tout autre.

CHAPITRE 1 – CADRE RÉGLEMENTAIRE ET ÉDUCATIF**Article 1-1 - Cadre réglementaire**

Les accueils de loisirs de la Ville de Cholet entrent dans le cadre réglementaire des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sur tutelle de l'Etat : il s'agit d'accueils collectifs, se déroulant hors du domicile parental pendant les vacances scolaires ou temps de loisirs. Ils s'adressent à des mineurs dès lors qu'ils sont scolarisés.

Ces accueils, qui relèvent du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire.

Article 1-2 - Cadre Éducatif

La conception et le fonctionnement de ces accueils répondent aux exigences fixées par :

- Le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) / Plan Mercredi de la Ville de Cholet

Extrait de la Circulaire n° 2014-184 du 19/12/2014 : " le Projet Éducatif De Territoire (PEDT), mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. "

Par ailleurs, conformément au décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, la collectivité s'est engagée à respecter la Charte de qualité du Plan Mercredi.

- Le Projet Éducatif des accueils de loisirs de Cholet

Le Projet Éducatif des accueils de loisirs de Cholet traduit l'engagement de la Ville, ses priorités, ses principes et le sens de ses actions. Il fixe les orientations et les moyens mobilisés pour sa mise en oeuvre et repose sur six valeurs fortes : la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, la citoyenneté et la culture de l'engagement ainsi que le respect.

- Les Projets Pédagogiques

Au sein de chaque structure, le directeur de l'accueil et son équipe établissent un Projet Pédagogique, déclinaison opérationnelle du Projet Éducatif. Ce document décrit notamment la nature des activités proposées, la répartition des temps respectifs d'activité et de repos, les modalités de participation des enfants et des jeunes, ainsi que les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés.

Ces documents sont à disposition sur chaque accueil ou consultables sur le site de la Ville de Cholet. De même, deux brochures, l'une pour l'année scolaire et l'autre pour l'été, viennent rappeler le fonctionnement des centres.

CHAPITRE 2 – RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Article 2-1 - Période de fonctionnement

Les accueils de loisirs sont ouverts les mercredis et vacances scolaires, hormis les jours fériés.

Les accueils de proximité sont fermés une semaine pendant les vacances de fin d'année ainsi que trois semaines en juillet/août. Les centres des Noues (Nougatine et Prim'Vert) sont ouverts tous les jours et celui du Bois de la Cure les deux mois d'été.

Ces périodes sont susceptibles d'être modifiées en fonction du calendrier scolaire.

Article 2-2 - Hygiène, sécurité et santé

Tous les éléments liés à la santé, sécurité et à l'hygiène de l'enfant doivent être portés à la connaissance de l'équipe pédagogique lors de l'inscription via le portail citoyen. Ils doivent être actualisés en cours d'année si nécessaire. En cas d'allergie, un certificat médical devra être fourni.

Aucun enfant ne pourra être accueilli en cas de maladie virale, contagieuse ou de forte fièvre constatée à son arrivée, sauf avis médical. En cas de problème de santé, fièvre ou autres difficultés avérées, le responsable de l'accueil préviendra la famille, laquelle devra venir chercher l'enfant.

Si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) concernant un enfant a été rédigé avec la famille et la médecine scolaire, ce document et les pièces annexes (ordonnance, prise en charge, etc.) doivent être communiqués au responsable du centre.

Aucun médicament ne doit être laissé en possession de l'enfant quelque soit son âge : tout dépôt de médicament lié à un traitement en cours devra être accompagné de l'ordonnance s'y référant. Dans ce cas, la prise d'un médicament se fera par un des membres de l'équipe sous contrôle du responsable du centre.

En cas d'accident, d'incident liés à la santé ou sécurité de l'enfant, le personnel en charge de l'enfant fera appel aux services d'urgences (SAMU ou/et pompiers), lesquels après avis médical, décideront d'un éventuel transfert vers le Centre Hospitalier de Cholet. Parallèlement, la famille sera prévenue par le responsable du centre. Dans le cas d'une hospitalisation, un encadrant accompagnera l'enfant le temps qu'un membre de la famille prenne en charge l'enfant sur site.

La responsabilité de la collectivité ne pourrait être engagée en cas d'incident, d'accident survenu suite à une information médicale non communiquée à l'équipe par la famille.

Article 2-3 - Modalités d'accueil du public

Article 2-3-1 Conditions d'admission

Les accueils de loisirs de Cholet Animation Enfance accueillent les enfants scolarisés de 2 ans 1/2 à 15 ans et jusqu'à 17 ans pour les camps et activités accessoires.

Les enfants âgés de 2 ans 1/2 ans doivent être scolarisés, propres et à jour dans leurs vaccinations.

Une tenue vestimentaire décente et adaptée aux activités sera requise pour fréquenter les accueils de loisirs.

Enfant en situation de handicap : l'accueil de ces enfants dans les meilleures conditions fait l'état d'un protocole entre le Service et la famille (voire l'institut). Une rencontre est systématiquement organisée avec l'enfant, ses parents, le directeur de l'accueil et le travailleur social (ou éducatif) si nécessaire. Au cours des échanges, le comportement de l'enfant dans le cadre de ses loisirs est abordé et des aménagements peuvent être envisagés afin de favoriser son inclusion au sein du groupe : rythme et activités spécifiques, prise en charge éducative et/ou médicale, locaux et mobiliers adaptés, transports, garderie, etc.

La nécessité de la mise à disposition d'un animateur " référent ", affecté à une prise en charge exclusive de l'enfant, sera abordé.

Le partenariat avec la structure d'accueil de l'enfant (école, IME) sera privilégié dans une volonté de complémentarité pour l'accueil de l'enfant.

Enfin, parce que l'accueil de loisirs se situe dans le cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs avec l'encadrement, les locaux et l'organisation qu'il convient, Cholet Animation Enfance se réserve le droit d'en fixer des limites.

Article 2-3-2 Modalités d'accueil

Plusieurs formules d'accueil sont proposées aux familles (suivant les périodes et les lieux) :

- Journée avec repas : accueil de l'enfant de 8 h 30 à 17 h 30, incluant le temps de déjeuner,
- Journée sans repas : accueil de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h 30,
- Matin : de 8 h 30 à 12 h,
- Après-midi : de 13 h 15 à 17 h 30.

Article 2-3-3 Garderies péricentres

Suivant les accueils, un service de garderie payante est proposé sur site ou à Kennedy (pour les centres des Noues) entre 7 h/8 h et 8 h 30 et entre 17 h 30 et 18 h/18 h 30.

Le tarif appliqué pour la garderie, qui est lié à l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant, est comptabilisé par unité de 30 minutes :

- le matin, trois unités sont comptabilisées pour une arrivée entre 7 h et 7 h 30, deux unités pour une arrivée entre 7 h 30 et 8 h et une entre 8 h et 8 h 30,
- le soir, une unité pour un départ entre 17 h 30 et 18 h et deux pour un départ entre 18 h et 18 h 30.

Afin de garantir et d'organiser ce temps d'accueil, ces garderies doivent être réservées (voir plus bas *Chapitre 3 - Modalités d'inscription, de réservation et de paiement*).

La Ville de Cholet se réserve le droit de modifier ces modalités d'accueil en fonction des nécessités de service ou des projets.

Article 2-4 - Transports à destination des centres des Noues

Article 2-4-1 Navettes Kennedy – Noues : un service de navettes est organisé afin d'acheminer les enfants de l'accueil (ou garderies) de Kennedy le matin vers les centres des Noues et de les ramener le soir.

La réservation à ce service n'est pas requise dans la mesure où les lieux de dépose et de reprise de l'enfant seront précisés lors de l'inscription de l'enfant.

Article 2-4-2 Lignes de dessertes urbaines des accueils des Noues : deux lignes de cars privées, desservant 15 arrêts du réseau urbain de Cholet Bus permettent d'acheminer et de ramener les enfants inscrits aux centres des Noues. Les lieux et horaires de ces arrêts sont précisés sur les différents supports de communication de Cholet Animation Enfance.

Le soir, un adulte doit être présent à l'arrêt du bus pour récupérer l'enfant à sa dépose : si personne n'est présent, l'enfant sera confié à la garderie de Kennedy où sa famille devra venir le chercher : la garderie sera alors facturée.

Afin de garantir et d'organiser les transports, il est nécessaire de réserver (voir plus bas *Chapitre 3 - Modalités d'inscription, de réservation et de paiement*).

Article 2-4-3 Ligne de dessertes urbaines de l'accueil du Bois de la Cure : une ligne de car privée, dessert chaque matin et chaque soir l'Hôtel de Ville et la garderie Kennedy à destination (et au retour) de l'accueil du Bois de la Cure.

Afin de garantir et d'organiser les transports, il est nécessaire de réserver (voir plus bas *Chapitre 3 - Modalités d'inscription, de réservation et de paiement*).

Article 2-5 - Restauration

Article 2-5-1 Déjeuner : un service de restauration est proposé dans tous les accueils : se référer à la brochure en cours pour en connaître les dispositions.

Un menu unique, à cinq composantes, est établi sur la base d'un plan alimentaire respectant l'équilibre et les besoins nutritionnels de chaque type de convives (maternel, élémentaire et adulte). Ces menus ainsi que le bilan des allergènes sont consultables sur chaque accueil et sur le site internet de la Ville.

Pour les enfants soumis à un régime alimentaire validé par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou un certificat médical, il appartient à la famille de fournir le repas dans le respect de la réglementation en vigueur (conditionnement adapté, maintien de la chaîne du froid, etc.). Dans le cas contraire, il pourra être demandé à la famille de refournir un repas conforme.

En cas de fourniture d'un repas de substitution, le tarif d'une " Journée sans repas " sera appliqué.

Article 2-5-2 Goûter : un goûter varié, prenant en compte le déjeuner, sera servi aux enfants l'après midi.

Article 2-5-3 Autres repas : d'autres repas pourront être proposés dans le cadre d'activités spécifiques : dîner/petit déjeuner lors d'une veillée avec nuitée, par exemple. Elles feront l'état d'une communication auprès des familles lors de l'inscription.

Article 2-6 – Activités

Un programme d'activités est établi et communiqué aux familles pour chaque période de fonctionnement (affichage sur site, brochures à disposition, site internet, etc.). Cette proposition d'activités ludiques et récréatives à valeur éducative et pédagogique est adaptée à chaque tranche d'âge.

De plus, elle répond aux besoins et attentes des enfants dans le cadre de ses vacances et temps de loisirs en terme de projets artistiques, sportifs, culturels, scientifiques, d'éveil, d'expression, etc.

S'agissant d'un planning prévisionnel, il peut être modifié sans délai, sans information au préalable, si les conditions de sécurité ou d'organisation ne sont pas satisfaites. De même, les photos et informations sur ces activités n'ont aucune valeur contractuelle.

Article 2-7 - Sorties hors du centre

Diverses sorties (culturelles, sportives, artistiques, visites, spectacles, etc.) sont organisées à l'extérieur de l'accueil de loisirs, voire en dehors de Cholet. Ces déplacements peuvent être effectués à pied, à vélo, en véhicule léger, minibus (9 places), bus urbain, cars ou autres. Elles peuvent faire l'état d'une inscription spécifique en complément de la réservation à l'accueil de loisirs (information communiquée sur les programmes d'activités).

Certaines de ces sorties peuvent nécessiter des autorisations spécifiques liées à l'activité (test d'aisance aquatique, par exemple).

Article 2-8 - Piscine (sur site)

En période estivale, des activités baignades sont proposées sur les trois sites équipés d'une piscine (Nougatine, Prim'Vert et Le Bois de la Cure) pour les enfants accueillis dans les accueils de loisirs de Cholet Animation Enfance. Il convient aux parents de fournir la tenue de bain (maillot, serviette).

Une réglementation particulière est appliquée quant à l'organisation de ces baignades ainsi que les recommandations liées à la prévention des noyades.

Il s'agit soit de baignades libres, soit de baignades animées, encadrées par du personnel qualifié.

Compte tenu des spécificités de chaque équipement, des conditions d'utilisation seront définies par chaque responsable d'accueil en lien avec les encadrants (surveillants de baignade) et les accompagnateurs (animateurs).

Article 2-9 - Relations avec la famille (ou représentant légal)

La prise en charge quotidienne de l'enfant débute lorsqu'un parent confie nommément l'enfant à un animateur référent. Si l'enfant vient seul (uniquement pour les élémentaires et avec l'autorisation expresse de ses parents), cette responsabilité commence lorsque l'enfant est accueilli par l'animateur. La responsabilité de la Ville prend fin lorsque le parent vient récupérer l'enfant et en informe clairement l'adulte référent (ou lorsque l'enfant qui part seul en informe l'animateur à son départ).

En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée à Cholet Animation Enfance. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas inscrire l'enfant ou exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Seul, le document officiel fait foi.

Comportement de l'enfant : Cholet Animation Enfance se réserve le droit d'exclure un enfant si son comportement n'est pas respectueux des règles de vie, des biens ou des personnes, ou incompatible avec la vie en collectivité. Une rencontre sera organisée avec la famille (ou le représentant légal) afin d'échanger sur cette décision. Les réservations ne pouvant être annulées car hors délai, seront facturées.

CHAPITRE 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION, DE RÉSERVATION ET DE PAIEMENT

Mon Espace Citoyen

Les démarches d'inscription, de réservation et de facturation s'effectuent via un guichet unique : *Mon Espace Citoyen* accessible sur le site de la Ville : Cholet.fr.

Trois démarches sont nécessaires afin d'utiliser le service public d'accueil de loisirs :

- Étape 1 - création d'un *espace personnel* en se connectant sur " Mon Espace Citoyen ", afin de créer et renseigner la composition de la famille. Divers justificatifs seront nécessaires pour la création de ce compte personnel et sécurisé. Lorsque le compte sera créé et validé par les services, il est nécessaire de s'inscrire aux activités.

- Étape 2 - effectuer les *inscriptions* aux activités (accueil de loisirs, garderie, transports, etc.) pour les mercredis scolaires ainsi que pour chaque période de vacances scolaires. Il sera nécessaire de joindre divers documents, qui nécessiteront un contrôle.
- Étape 3 - après validation des inscriptions par la collectivité, les *réservations* permettront l'accès au planning pour arrêter les dates de fréquentation et les modalités (journée, demi-journée).

Lors de l'inscription à l'accueil de loisirs, la famille est sollicitée pour donner son accord à la Ville de Cholet pour obtenir communication auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des données personnelles relatives aux ressources, à la situation familiale et financière afin d'établir la tarification des services. En cas de refus, il sera demandé l'avis l'imposition sur les revenus N-2, faute de quoi, le tarif maximum sera appliqué.

Pour tous renseignements concernant l'inscription, les réservations et la facturation, il convient de s'adresser au Service *Accueil – Mon Espace Famille* au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de Cholet ou au 02 72 77 24 26 (choix 1) aux heures d'ouverture.

Pour les informations liées à l'organisation des accueils de loisirs, Cholet Animation Enfance reste l'interlocuteur privilégié au 02 72 77 24 00.

Article 3-1 - Délais de réservation

Article 3-1-1 - Mercredi (pour semaines scolaires) : le délai de réservation de J-2 est appliqué. Dans les faits, la réservation doit être effectuée (ou annulée) au plus tard le lundi soir avant minuit.

Article 3-1-2 - Vacances scolaires : pour des questions d'organisation, un délai de J-7 est appliqué pour les vacances. La réservation pour un jour J doit être effectuée (ou annulée) au plus tard le même jour de la semaine précédente avant minuit.

Si l'enfant est présent sans réservation, un doublement du tarif sera appliqué.

Article 3-2 – Tarification

Les tarifs des accueils de loisirs sont revalorisés chaque année avant l'été. Ils prennent en compte 3 critères :

- formule d'accueil (journée avec ou sans repas, demi-journée),
- domiciliation de la famille (Cholet, hors Cholet),
- quotient familial de la famille (répartis en 7 tranches).

Un tarif unique est appliqué pour chaque unité des garderies.

Article 3-3 – Facturation

Une facture unique, mensuelle, par enfant et par produit sera établie. Elle sera déposée dans l'espace personnel du Portail Citoyen ou adressée par courrier si la famille le souhaite. Cette facture devra être acquittée par paiement en ligne, prélèvement automatique ou à défaut auprès de la Trésorerie Municipale (paiement en espèces, CESU, Chèques Vacances, etc.).

Article 3-4 – Absences

Toute réservation de service effectuée et qui ne sera pas annulée dans les délais (J-2 pour le mercredi et J-7 pour les vacances) sera facturée.

Article 3-5 - Pénalité dépassement horaire garderie

En cas de présence de l'enfant à la fermeture de la garderie (18 h site des Noues et 18 h 30 les autres sites), une pénalité forfaitaire de 10,00 € sera appliquée ainsi qu'une unité de garderie pour toute demi-heure de présence de l'enfant.

Article 3-6 - Mentions légales

Les informations contenues dans les fiches individuelles de renseignements extraites du dossier d'inscription ou autres pourront donner lieu à l'exercice des droits de chaque individu d'accès aux données les concernant et de rectification de ces données, dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses textes d'application.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ

Article 4-1 - La Ville de Cholet

Conformément à la réglementation, la Ville de Cholet a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile afin de couvrir les risques liés à l'utilisation des locaux ainsi qu'aux activités qu'elle propose aux enfants.

La Ville de Cholet décline toute responsabilité concernant les affaires, objets de valeurs et le linge perdus ou détériorés à l'occasion des activités organisées pendant l'accueil de loisirs.

Article 4-2 - Les usagers

Chaque enfant inscrit à l'accueil de loisirs doit être assuré par sa famille au titre de la responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'il pourrait subir ou occasionner (pour lui ou vis à vis d'un tiers).

Toute dégradation commise par un enfant sur les locaux, le mobilier ou le matériel pourra faire l'état d'une demande de réparation auprès de la famille sans préjudice de poursuites pénales pouvant être engagés par la suite.

La non-observation du présent règlement par la famille engage de fait sa responsabilité.

CHAPITRE 5 - ACTIVITÉS ACCESSOIRES / CAMPS

Des camps, séjours et activités accessoires sont organisés uniquement l'été sur des périodes allant de 3 à 5 jours, suivant le calendrier et/ou le projet.

La programmation, les conditions d'organisation, les modalités d'inscription/réservation et de règlement sont précisées dans une brochure chaque année.

Des temps spécifiques sont prévus avec les familles pour ces activités (journée portes ouvertes, retour de camps, etc.).

CHAPITRE 6 - ACTIVITÉS ANNEXES

Article 6-1 - La Maison de la Nature

La Maison de la Nature est située sur le site des Noues au sein des accueils de loisirs de Nougatine et de Prim'Vert. Elle a pour objectif la sensibilisation et la découverte de l'environnement. Plusieurs thèmes peuvent être exploités, séparément ou combinés : la ferme et ses animaux, la forêt, le jardin, l'étang et le bocage.

Non ouverte aux particuliers, elle accueille essentiellement les enfants des accueils de loisirs de Cholet Animation Enfance.

D'autres groupes organisés (scolaires, instituts spécialisés, structures petite enfance, centres sociaux, personnes âgées, etc.) fréquentent aussi la Maison de la Nature toute l'année.

Pour l'accueil de ces groupes extérieurs, des prestations d'animations nature sont proposées par l'équipe d'animateurs après l'établissement d'un devis qui en fixe les conditions d'organisation et de paiement : les conditions tarifaires de ces prestations sont revalorisées chaque année.

Par ailleurs, les produits de la ferme sont proposés à la vente (oeufs, animaux sur pieds, etc.).

Article 6-2 - Les locations de salles

Plusieurs équipements des accueils de loisirs sont proposés à la location (à la journée ou au week-end). S'agissant de locaux destinés à l'accueil de mineurs, leur usage est exclusivement réservé à une utilisation familiale ou associative restreinte :

- Salle de restauration de Nougatine – site des Noues : cette salle avec un bloc sanitaire attenant, équipée de tables et chaises a une capacité de 80 personnes maximum.

- Salle d'activités du Bois de la Cure – Puy-Saint-Bonnet : cette salle avec bloc sanitaire, d'une capacité de 80 personnes maximum, équipée de tables et chaises, dispose par ailleurs d'une cuisine avec vaisselle, qui peut se louer en sus.

- Tentes marabouts du Bois de la Cure – Puy-Saint-Bonnet, uniquement l'été : deux tentes de type marabout, équipées de tables et bancs, sont adaptées pour des regroupements familiaux de type pique-nique, avec le bloc sanitaire de l'accueil de loisirs à disposition.

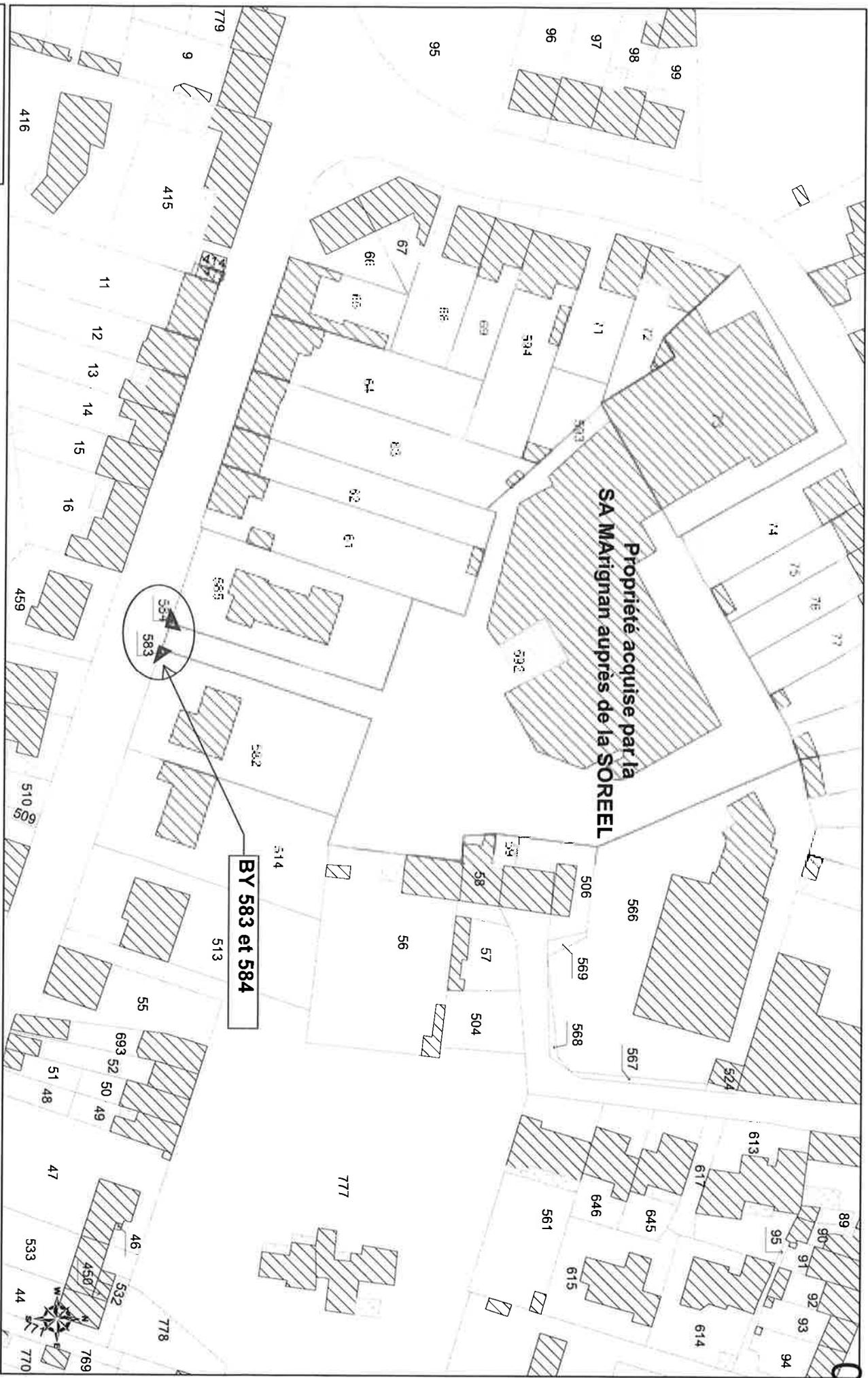
Des contrats de location régissent les conditions de mise à disposition de ces équipements. Les tarifs sont revalorisés chaque année.

CHAPITRE 7 - APPLICATION ET EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

Le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité assurant le service public d'accueils de loisirs sans hébergement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

A ce titre, le personnel en charge des différents accueils de loisirs et des activités annexes est notamment habilité à contrôler et/ou à refuser l'accès au site à toute personne (enfants, parents/représentant légal) ne satisfaisant pas aux conditions précitées.

Fait à Cholet, le 9 juin 2020.



Propriété acquise par la
SA Marignan auprès de la SOREEL

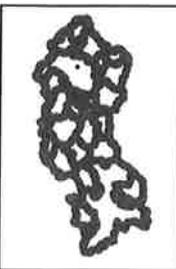
BY 583 et 584



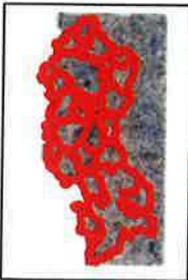
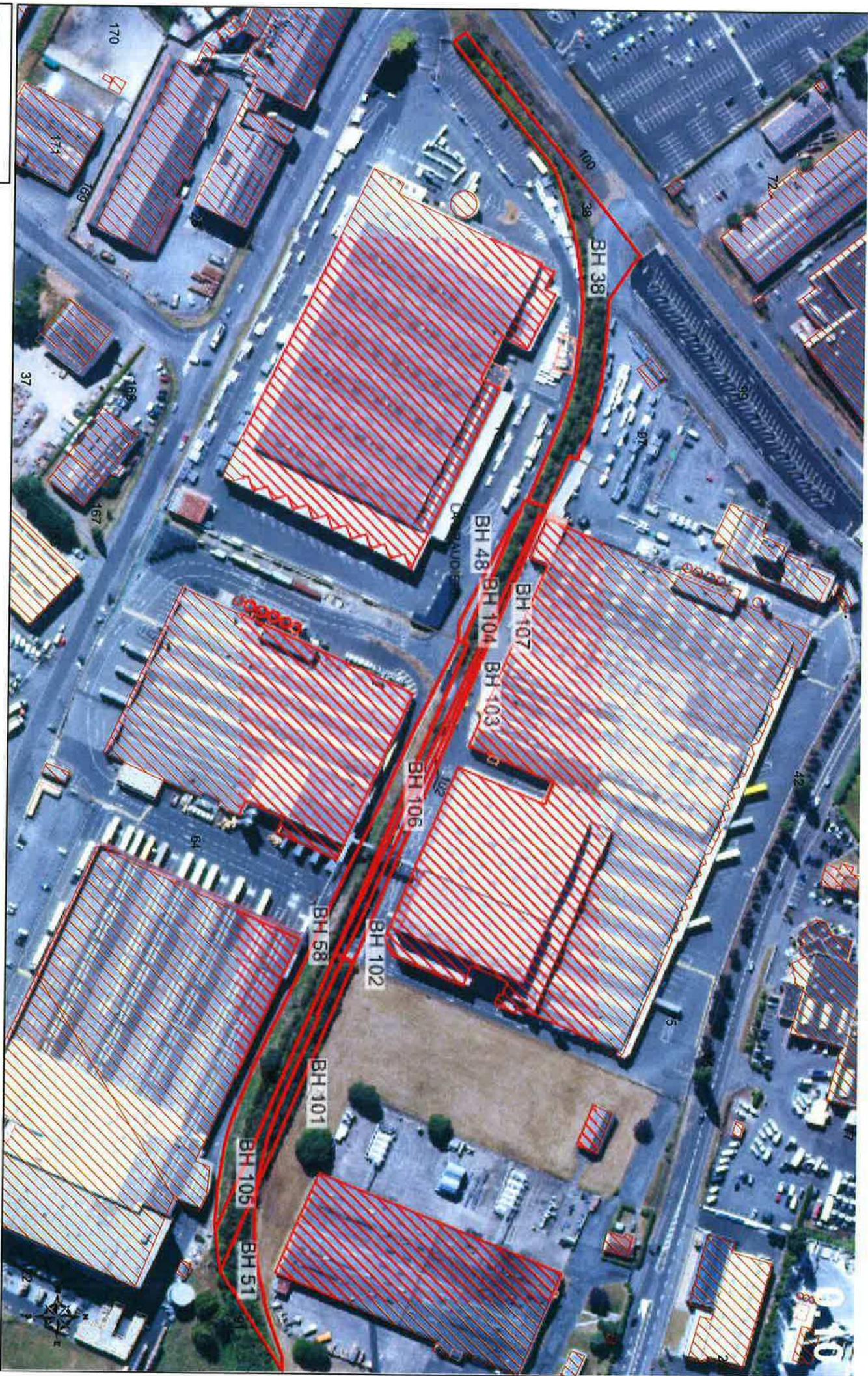
Echelle : 1:1 000

26/05/2020

Extrait cadastral



©Copyright - Communauté d'Agglomération du Châteaais
Sources : DGFIP - Cadastre. Droits réservés.



Extrait cadastral

Echelle : 1:2 150

12/05/2020

©Copyright - Communauté d'Agglomération du Chatelets
Sources : DGFIP - cadastre, Dnbs réservés.

FUTUR LOTISSEMENT

Terrain 144 m²

(R.D. n°28)

Vendée

CHOLET

POISSINAUD

De Lescure

Louis

Marie

Rue

De

Manigny

De

Augustin

0.11



Echelle : 1:1 250

©Copyright - Ville de Cholet et commune associée du Puy Saint Bonnet.
Sources : DGHIP - Cadastre. Droits réservés.

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Ville de CHOLET

Rue Jean de la Bruyère

Lotissement "Le Jardin d'Henriette"

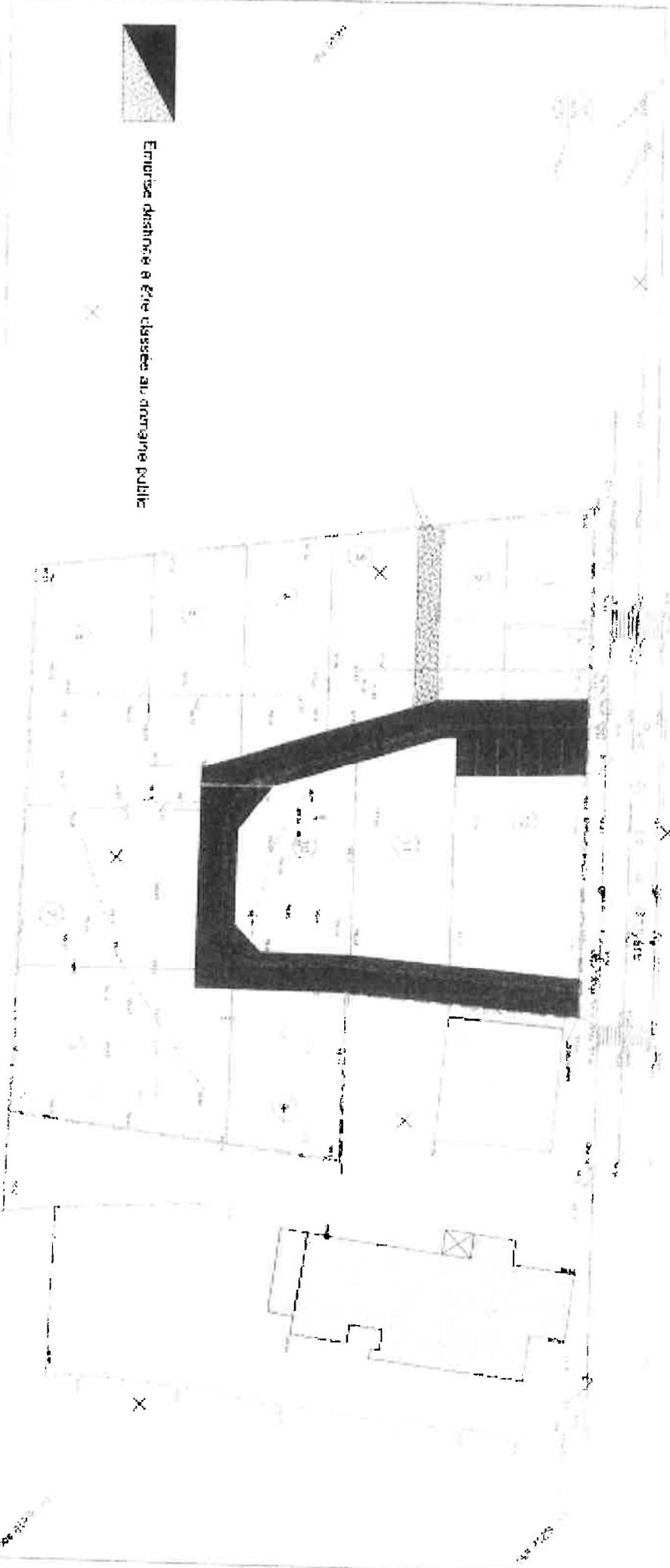
PLAN DES EMPRISES DESTINEES A ETRE

CLASSEES AU DOMAINE PUBLIC

Echelle 1/500



Emprise destinée à être classée au domaine public



GEOMETRES - EXPERTS

CHRISTIANE JANNEAU
RIGAUDREAU

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
VILLE DE CHOLET

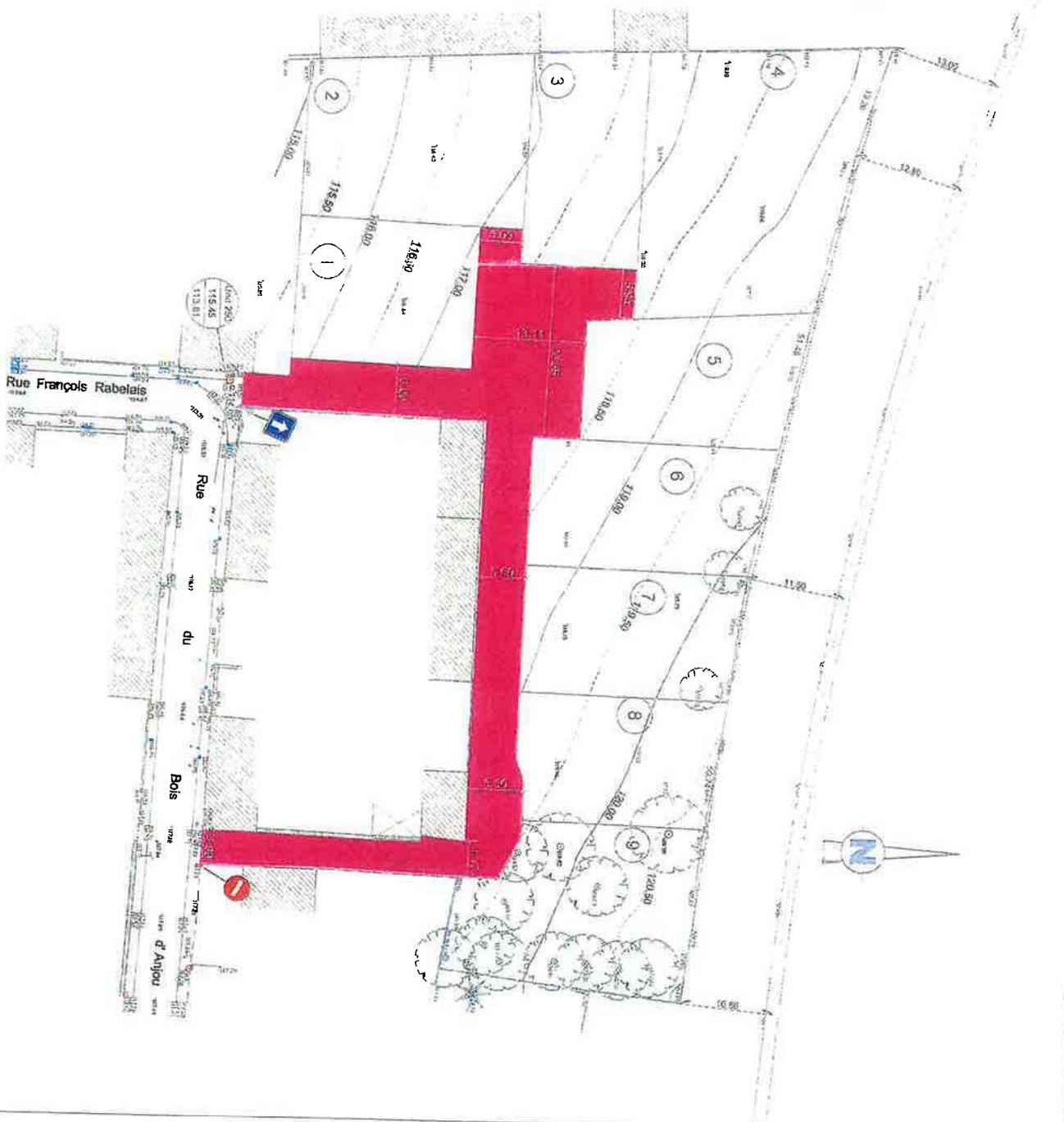
Rue du Bois d'Anjou

Lotissement du Bois d'Anjou PLAN DES EMPRISES DESTINEES A ETRE CLASSEES AU DOMAINE PUBLIC

Echelle : 1/500



Emprise destinée à être classée au domaine public



CHRISTIAENS - JEANNEAU - RIGAUDEAU
33 avenue de la "resonance" BP 31253 - 49312 CHOLET cedex
TEL. 02 41 59 66 16 - choletd@geogif.fr

CHOLET le 22 Novembre 2018

n° 59891/C18 272